

3-5-5
Concessions dans les
cimetières

**CONSEIL MUNICIPAL de
St-Thomas-de-Cônac
(Charente-Maritime)
Délibération N° 2024_06**

Séance du 30 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
24/01/2024

Date d'affichage
01/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/02/2024

et publication du :

01/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hughes SCIARD

Etaient présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, Mme POUZAUD Danielle M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marie-Hélène COUNIL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704101-20240130-2024_6-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 01/02/2024

Objet : Rétrocession de concessions perpétuelles dans le cimetière / Carré 11 N°52 et 53

- ✓ Vu l'arrêté du 04 octobre 2021 portant réglementation de la police du cimetière,
- Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame TESSIER Frédéric domiciliés 5 chemin de la Navette 17150 ST THOMAS de Cônac et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
 - Acte en date du 11 janvier 2021 Carré 11 Emplacement N°52 et 53
 - Titre de recette N°75 en date du 12/02/2021
 - Concession perpétuelle dimensions 2x 2,5m x 1,25 = 6,25 m² à 22,87 € le m²
 - Au montant réglé de 142,94 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Frédéric TESSIER déclarent vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 142,94 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- Les concessions funéraires situées dans le carré 11 au N°52 et 53 sont rétrocédées à la commune au prix de 142,94 € (cent quarante-deux euros et 94 centimes) ;
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du BP 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à ST THOMAS de Cônac
Le Maire, Hughes SCIARD

